Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID: 056-215601865-20240528-SIVU04_2024-DE

S.I.V.U. DE QUIBERON DU CENTRE DE SECOURS D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CENTRE DE SECOURS DE QUIBERON

04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vendredi 24 mai, à 11h00, le Comité Syndical du S.I.V.U. de QUIBERON, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Secours de QUIBERON sous la présidence de M. LIGEOUR, Président.

OBJET:

Présents :

FINANCES - COMPTE DE GESTION 2023

M. Alexis LIGEOUR, M. Eric LE LEUCH, M. Jean Pierre BOUTAUD, M. Dominique CALCAGNO, Mme Renée FRELAUT, M. Joël GOUARIN, M. Alain RICHARD, M. François SERMIER,

Date de convocation 17/05/2024

Date d'affichage 28/05//2024

Nombre de conseillers

en exercice: 8 Présents : 8 Votants : 8

Secrétaire de séance :

Mme FRELAUT

Exposé:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Pièce annexe : Compte de gestion 2023)

Approbation:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2023,

après en avoir délibéré, le Comité du SIVU, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2023 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Envoyé en préfecture le 28/05/2024 Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

Administratif de RENNES dans un délai de deux 115 056-215601865-20240528-SIVU04_2024-DE et sa transmission au contrôle de légalité.

A QUIBERON, le 28 mai 2024

Le Président

M. Alexis LIGEOUR,